



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2023

N° B06_07_2023_05 - Groupement d'employeur sport et animation 79 (GESA 79) - Mise à disposition de personnel (annexe)

Annexe(s) :

- Fiche de mise à disposition

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	16	5	21	9

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURET Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Groupeement d'employeur sport et animation 79 (GESA 79) - Mise à disposition de personnel (annexe)

Annexe(s) :

- Fiche de mise à disposition

Considérant la nécessité pour la direction de l'animation sportive et notamment pour le service Base de plein air du Lambon de reconduire le recours à la mise à disposition d'un éducateur sportif, pour accueillir, renseigner et orienter les pratiquants et usagers du site, ainsi qu'encadrer et animer des activités sportives par le groupement employeur Sport et Animation 79 (GESA 79), pour la période du 13 juillet au 26 août 2023.

Le coût total de cette mise à disposition s'élève à 3 596,38 € pour l'ensemble de la période (soit un montant prévisionnel mensuel de 1 798,19 €).

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 14: "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI (L 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au Président et des décisions suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire" ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un éducateur sportif par le GESA 79, pour la période du 13 juillet au 26 août 2023, pour un coût total de 3 596,38 €, au bénéfice de la direction de l'animation sportive.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif par le GESA 79, et tout autre document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET